

Résolution

460

concernant le Plan directeur 2003-2006 du réseau cantonal des transports publics

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

- vu l'article 1, alinéa 3, de la loi sur le réseau des transports public (H 1 50) qui dispose que « D'entente avec les entreprises exploitant des lignes de transports publics, le Conseil d'Etat établit un plan directeur du réseau qui détermine son évolution pour une période pluriannuelle. Le plan directeur du réseau ou ses modifications sont présentés, avant leur adoption par le Conseil d'Etat, dans un rapport soumis au Grand Conseil qui peut formuler ses recommandations par voie de résolution dans un délai de trois mois » ;
- vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Plan directeur 2003-2006 du réseau des transports publics, déposé le 28 mars 2002 (RD 440), qui s'appuie sur des scénarios d'évolution de la mobilité de la région genevoise à l'horizon 2020 – élaborés par l'OTC et le DAEL – prévoyant une augmentation de 20 à 25% de déplacements motorisés supplémentaires ;
- vu la nécessité de développer une politique de transports basée sur la complémentarité, ainsi que la majorité des citoyens genevois l'ont encore affirmée récemment ;
- vu le rapport de la Commission des Transports,

approuve le rapport du Conseil d'Etat sur le Plan directeur 2003-2006 du réseau des transports publics (RD 440) et demande au Conseil d'Etat de présenter à plus bref délai un concept général des transports, basé sur la complémentarité des modes de transports.